



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Bureau Urbanisme, Foncier
et Installations Classées

Ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

Dossier suivi par : Martine FLAMAND

04.68.51.68.62

martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE LE BOULOU

Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Ouverture de la consultation du public

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BUFIC/2016/287-0002 du 14 3 OCT 2016....., il sera procédé à la consultation du public pour la demande d'enregistrement d'une déchetterie située sur la commune de LE BOULOU en bordure de l'autoroute A9 et du chemin du Mas Plaisant, sur la parcelle cadastrée section OB n°1522 et sur une emprise de d'environ 4 500m².

A l'issue de la consultation au public, le Préfet des Pyrénées Orientales sera compétent pour prendre soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Le dossier et le registre des observations seront déposés en mairie de LE BOULOU sise avenue Léon Jean Grégory pendant 30 jours consécutifs, **du jeudi 3 novembre au vendredi 2 décembre 2016 inclus.**

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public, soit du lundi au jeudi de 8h/12h et 14h/18h, le vendredi de 8h/12h et 14h/17h et le samedi de 9h/12h.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet avant la fin de la consultation du public à l'adresse suivante : préfecture des Pyrénées Orientales – Direction des Collectivités Locales – Bureau de l'Urbanisme, du foncier et des installations classées – 24 quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX.

A la fin de la consultation, le maire clôturera le registre et l'adressera au Préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général**

Emmanuel CAYRON